

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2008**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Adstock convoquée par le directeur général/secrétaire-trésorier et tenue le lundi, 15 décembre 2008 à 19h30 en la salle municipale d'Adstock, secteur St-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : madame la Mairesse Hélène Faucher, madame la conseillère Martine Poulin, messieurs les conseillers Louis-Jacques Groleau, René Raby, René Gosselin, Pierre Quirion, Serge Nadeau, Gilles Rousseau, Renaud Couture tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de madame la Mairesse Hélène Faucher.

Le directeur général/secrétaire-trésorier et le directeur général adjoint assistent à la séance. Quelques 25 contribuables y assistent également.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

### **SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION**

1. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2009;
2. Publication des prévisions budgétaires;
3. Adoption du règlement n° 103-08 imposant les taux de taxes et compensations pour l'année 2009;
4. Adoption du règlement n° 104-08 concernant la délégation de pouvoir de dépenser de l'année 2009 accordée au directeur général/secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

**08-12-256**

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009**

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente les grandes lignes des prévisions budgétaires de l'année 2009.

Suite à cette présentation,

Il est proposé par le conseiller René Raby,

Appuyé par le conseiller Gilles Rousseau,

Et résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la municipalité d'Adstock pour l'année 2009, lesquelles prévisions de dépenses, préalablement étudiées et obtenant consensus par tous les membres du conseil, se chiffrent à 3 401 147 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**08-12-257**

### **PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

En vertu de l'article 957 du Code municipal, la municipalité se doit de publier un document explicatif concernant les prévisions budgétaires. Puisque le journal local «L'Arrivage» diffusé sur le territoire de la municipalité rencontre les exigences prévues au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 437.1 du susdit Code,

Il est alors proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Renaud Couture,

Et résolu de publier le résumé des prévisions budgétaires 2009 dans le journal local l'«Arrivage».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08-12-258

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 103-08 RELATIVEMENT À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009**

Avant de procéder à l'adoption du règlement n° 103-08, lequel impose les taux de taxes et compensations pour l'année 2009, le directeur général et secrétaire-trésorier est invité à lire textuellement ce règlement.

Suite à cette lecture exhaustive,

Il est proposé par le conseiller Louis-Jacques Groleau,

Appuyé par le conseiller Serge Nadeau,

Et résolu d'adopter le règlement n° 103-08 concernant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année financière 2009. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08-12-259

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 104-08 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER POUR L'ANNÉE 2009 ACCORDÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

**ATTENDU** que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal, déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

**ATTENDU** qu'avis de motion a particulièrement été donné par le conseiller Pierre Quirion lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008;

**ATTENDU** la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

**ATTENDU** qu'une copie de présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

**ATTENDU** que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

**ATTENDU** que mention est ainsi faite concernant l'objet du règlement et sa portée;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller René Gosselin,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'adopter le règlement n° 104-08 concernant la délégation accordée au directeur général/secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers postes budgétaires ainsi que sur les diverses orientations du conseil qui ont guidé leurs décisions. Séance tenante, les réponses sont rendues.

08-12-260

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par le conseiller René Raby,  
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,  
Et résolu de lever la session à 20h10.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, madame la Mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

La Mairesse,

Le directeur général/  
secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Hélène Faucher

\_\_\_\_\_  
Bernardin Hamann

JRT